

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 20 septembre 2016 à 19h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Dominick Giguère – district #4
 Normand Clermont – district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Avis de motion/règlement 469-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 448-11 et ses amendements
- 3.- Adoption/projet de règlement 469-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 448-11 et ses amendements
- 4.- Avis de motion/règlement 470-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 455-12 et ses amendements
- 5.- Adoption/projet de règlement 470-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 455-12 et ses amendements
- 6.- Levée de la séance

16-09-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
 Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-189 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 469-16 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-11 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par le conseiller, Dominick Giguère, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 448-11 et ses amendements.

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 469-16 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 448-11 ET SES AMENDEMENTS

16-09-190

La directrice générale dépose au conseil municipal, le projet de règlement 469-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 448-11 et ses amendements.

ATTENDU QUE le projet a été présenté et lu publiquement par le conseiller municipal ayant donné l'avis de motion, le tout conformément à *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le projet de règlement numéro 469-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 448-11 et ses amendements, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-191

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 470-16 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-12 ET SES AMENDEMENTS

Un avis de motion est donné par la conseillère, Marie-Claude Galland Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 455-12 et ses amendements.

16-09-192

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 470-16 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-12 ET SES AMENDEMENTS

La directrice générale dépose au conseil municipal, le projet de règlement 470-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 455-12 et ses amendements.

ATTENDU QUE le projet a été présenté et lu publiquement par le conseiller municipal ayant donné l'avis de motion, le tout conformément à *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le projet de règlement numéro 470-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 455-12 et ses amendements, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-193 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'À 19h10, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale